

POUR LES ACTES NON SOUMIS AU TARIF OBLIGATOIRE DES NOTAIRES

STATUTS DE SOCIETE : 920,00 € HT

BAUX COMMERCIAUX : 2.000,00 € HT

FORMALITES SOCIETES : AGO 400,00€ HT (60 € HT si AGE lié à un acte signé)

VENTE DE FONDS DE COMMERCE/CESSION DE PARTS : Fera l'objet d'un devis en fonction du nombre d'heures à consacrer (minimum 2.000,00€ HT)

HONORAIRES AVANT-CONTRAT DE VENTE : 270,00 € HT

PROCURATIONS : 60,00€ HT

PAIEMENT DES FACTURES SUCCESSION : 500 HT (forfait sur 6 mois - à revoir au-delà)

HONORAIRES NOTAIRE EN SECOND DANS UNE SUCCESSION : 1% sur l'actif net recueilli avec perception d'un minimum de 700,00 € HT

DECOMPTE DE REPARTITION HERITIERS/INDIVISAIRES : 0,60% HT des sommes réparties

DEBLOCAGE DES CAPITAUX DECES D'UNE ASSURANCE-VIE : 300,00€ HT par contrat

HONORAIRES TESTAMENT OLOGRAPHES : 166,66 € HT

CONVENTION DE QUASI USUFRUIT : 800,00€ HT

AVIS DE VALEUR : 150€ HT avec frais de déplacement si trajet de plus de 15 kms

FRAIS DE RECHERCHE PERVAL : forfait 50€ HT

HONORAIRES DE NEGOCIATION : 6% TTC jusqu'à 200.000 € - 4,00% TTC au-delà

REQUETE JUGE : 200,00€ HT / DEPOT PIECES : 300,00€ HT

PROVISION SUR FRAIS A VERSER A L'OUVERTURE D'UN DOSSIER : 100,00€